52 - T - 13 JAN 2012 - 00367

« COFINIMMO »
Société anonyme
Société d'investissement immobilière à capital fixe publique de droit belge
Boulevard de la Woluwe, 58 à Woluwe-Saint-Lambert (B-1200 Bruxelles) TVA (partiellement) BE 0.426.184.049
RPM Bruxelles
Seconde assemblée après une première assemblée de carence

FUSIONS PAR ABSORPTION DES SOCIETES ADMINISTRATIEF EN MARITIEM CENTRUM ANTWERPEN - BETHANIE - DE ABDIJ - DEWA INVEST - EPRIS - LEOPOLD BASEMENT - PALOKE - PRINSENPARK ET RESIDENTIE DE NOOTELAER - AUGMENTATION DU CAPITAL - MODIFICATIONS DES STATUTS - POUVOIRS D'EXECUTION.
(Décisions définitives)

A/5465

L'AN DEUX MILLE ONZE,
Le vingt-sept décembre,
Devant Nous, Maître Louis-Philippe Marcelis, notaire associé de résidence à Bruxelles (« Snyers d'Attenhoven, Marcelis & Guillemyn, Notaires associés », société civile (sprl), 0897.073.024 RPM Bruxelles, rue J. Stevens 7/24 à B-1000 Bruxelles),
A Woluwe-Saint-Lambert, Boulevard de la Woluwe, 58,
S'EST RÉUNIE
l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de **« COFINIMMO »**, société anonyme, Société d'investissement immobilière à capital fixe publique de droit belge, ayant son siège social à Woluwe-Saint-Lambert (1200 Bruxelles), Boulevard de la Woluwe 58, inscrite au registre national des personnes morales (Bruxelles) et à la T.V.A. (BE, assujettissement partiel) sous le numéro 0.426.184.049.

Constituée sous la forme d'une société anonyme suivant acte reçu par Maître André NERINCX, Notaire ayant résidé à Bruxelles, le vingt-neuf décembre mil neuf cent quatre-vingt-trois, publié par extrait aux annexes du Moniteur belge du vingt-sept janvier mil neuf cent quatre-vingt-quatre sous le numéro 891-11, agréée en tant que Société d'investissement à capital fixe immobilière de droit belge le premier avril mil neuf cent nonante-six. Dont les statuts ont été modifiés le plus récemment :

- suivant procès-verbal du notaire Gérald Snyers d'Attenhoven à Bruxelles en date du 29 mars 2011, publié à l'annexe au Moniteur belge sous les numéros 2011-04-08

/ 0053751 et 2011-04-11 / 0053779 (outre une mention relative au dépôt de statuts coordonnés corrigés sous les numéros 2011-04-19 / 0059154 et 155) ;

- suivant procès-verbaux du notaire Gérald Snyers d'Attenhoven prénommé en date des 29 avril 2011 (augmentation du capital par apport de créances de dividendes nets 2011, décision du conseil d'administration) et 24 mai 2011 (constatation de sa réalisation), publiés à l'annexe au Moniteur belge sous les numéros 2011-06-21 / 0091507 et 08 ;

- suivant acte du notaire Gérald Snyers d'Attenhoven prénommé en date du 19 juillet 2011 (constatation de la conversion d'actions privilégiées), publié à l'annexe au Moniteur belge sous les numéros 2011-08-29 / 0131291 et 92.

- et pour la dernière fois suivant deux actes reçus par le notaire soussigné, le 8 novembre 2011 (constatation de la conversion d'actions privilégiées et constatation de la conversion d'obligations), publiés à l'annexe au Moniteur belge, du 24 novembre suivant, sous le numéro 110176768.

BUREAU.

La séance est ouverte à neuf heures dix minutes sous la présidence de Monsieur BERGEN André Albert G. , Président du Conseil d'administration, né à Sint-Truiden, le 22 septembre 1950, domicilié à B - 8300 - Knokke-Heist, Zeedijk-Het Zoute, 769/0061, titulaire de la carte d'identité numéro 591-2074070-21.

Lequel nomme en qualité de Secrétaire, Madame Françoise ROELS, Administrateur et Secrétaire général, ci-après plus amplement nommée.

L'assemblée désigne en qualité de Scrutateurs :

1° Madame BULTINCK Christel Marie-José, née à Oostende, le 6 mars 1972, domiciliée à B - 1082 - Berchem-Sainte-Agathe, Dilbeekstraat, 58, titulaire de la carte d'identité numéro 590-5599537-44

2° Monsieur DE KEGEL Kenneth Antoine W., né à Jette, le 18 juillet 1985, domicilié à B - 1300 - Wavre, Voie de la Frêneraie, 35, titulaire de la carte d'identité numéro 591-2607799-56.

COMPOSITION DE L'ASSEMBLEE.

1/ Actionnaires :

L'assemblée se compose des actionnaires dont les noms, prénoms, domiciles ou dénominations et sièges sociaux, ainsi que le nombre d'actions ordinaires et/ou privilégiées dont chacun se déclare propriétaire et le cas échéant l'identité de leur(s) mandataire(s), sont repris en une liste de présences signées par eux ou leur(s) mandataire(s), laquelle après avoir été contresignée « ne varietur » par le Président, les Scrutateurs, le Secrétaire et nous, Notaire, demeurera ci-annexée

(**annexe 1**).

Il n'existe pas d'autres titres donnant le droit de vote.

En conséquence, la comparution des actionnaires est définitivement arrêtée comme indiqué en la dite liste de présence.

2/ Administrateurs :

- Aux côtés du Président sont présents en vue de répondre aux questions qui leur seraient posées :

1) Monsieur Serge Robert FAUTRÉ, né au Québec (Canada) 1e cinq novembre deux mil neuf cent soixante (titulaire de la carte d'identité numéro 591-1478788-281), domicilié B-8300 Knokke-Heist, Tulpenlaan 17.

2) Monsieur Jean-Edouard CARBONNELLE, né à Uccle, le quatorze mai mil neuf cent cinquante-cinq (titulaire de la carte d'identité numéro 591-3831909-26), domicilié à Woluwe-Saint-Pierre (1150 Bruxelles), avenue du Lothier, 50.

3) Madame Françoise ROELS (Françoise, Marie-Jeanne), administrateur, Se
crétaire général, née à Gand le six septembre mil neuf cent soixante et un, (titulaire de la carte d'identité numéro 591-1223432-73), domiciliée à Woluwe-Saint-Lambert (B-1200 Bruxelles), avenue Prekelinden, 156.

- Les administrateurs non mentionnés ci-dessus se sont fait excuser par écrit.

3/ Commissaire :

Le Commissaire, à savoir la société coopérative à responsabilité limitée « DELOITTE, Réviseurs d'Entreprises », Berkenlaan 8B, 1831 Diegem, (TVA BE 429.053.863 RPM Bruxelles), est représentée par Monsieur Frank Verhaegen..

4/ Constatation

En conséquence, après vérification par le Bureau, la comparution devant Nous Notaire est définitivement arrêtée comme acté ci-dessus.

PROCURATIONS

Outre les 17 procurations sous seing privé conférées par des actionnaires qui se sont fait représenter à la première assemblée, convoquée et tenue en date du 9 décembre 2011 avec le même ordre du jour mais n'ayant pu délibérer faute de réunir le quorum requis, ainsi qu'il résulte du procès-verbal de carence établi à cette date par le notaire soussigné,

L'ensemble des procurations sous seing privé conférées par des actionnaires qui se sont fait représenter à la présente assemblée, soit treize (13) pièces, dont aucune procuration rejetée par le Bureau comme nulle, inutile ou faisant double emploi, demeureront ci-annexées.

EXPOSÉ.

Monsieur le Président expose et requiert le notaire instrumentant d'acter ce qui suit :

I. La présente assemblée a pour **ORDRE DU JOUR** :

Titre A.
Fusion par absorption de neuf sociétés sous le régime des articles 671 et 693 et suivants du Code des sociétés.

I. Informations et formalités préalables.

1. Examen des «Projets de Fusion» établis par les organes de gestion des sociétés concernées en application de l'article 693 du Code des sociétés en date du 27 octobre 2011, et déposés en leurs dossiers respectifs au greffe du tribunal de commerce de Bruxelles le 27 octobre 2011, en vue de l'absorption par Cofinimmo des 9 sociétés suivantes, toutes à B-1200 Bruxelles, avenue de la Woluwe, 58 :

i) la société anonyme ADMINISTRATIEF EN MARITIEM CENTRUM ANTWERPEN en abrégé AMCA (0435.522.377 / RPM Bruxelles), dont elle détient 424 actions sur 131.316 ;

ii) la société anonyme BETHANIE (0454.855.764 / RPM Bruxelles), dont elle détient 91 actions sur 4.560 ;

iii) la société privée à responsabilité limitée DE ABDIJ (0825.439.217 / RPM Bruxelles), dont elle détient 4 parts sociales sur 200 ;

iv) la société anonyme DEWA INVEST (0443.353.445 / RPM Bruxelles), dont elle détient 140 actions sur 7.000 ;

v) la société civile ayant emprunté la forme d'une société anonyme EPRIS (0458.706.961 / RPM Bruxelles), dont elle détient 6 actions sur 300 ;

vi) la société anonyme LEOPOLD BASEMENT (0861.977.038 / RPM Bruxelles), dont elle détient 12 actions sur 620 ;

vii) la société anonyme PALOKE (0452.486.093 / RPM Bruxelles), dont elle détient 50 actions sur 2.500 ;

viii) la société anonyme PRINSENPARK (0465.645.233 / RPM Bruxelles), dont elle détient 5 actions sur 270 ;

ix) la société privée à responsabilité limitée RESIDENTIE DE NOOTELAER (0436.580.568 / RPM Bruxelles), dont elle détient 15 actions sur 750 ;

2. Rapports du conseil d'administration en application de l'article 694 du Code des sociétés, comprenant l'état comptable prévu à l'article 697, § 2, alinéa 1 5° dudit Code et du Commissaire de Cofinimmo en application de l'article 695 du même Code.

Les actionnaires, sur demande adressée au siège social, ont pu obtenir sans frais les documents mentionnés ci-dessus, ainsi que les comptes annuels des 3 derniers exercices comptables des sociétés absorbante et

à absorber, les rapports de gestion des sociétés absorbante et le cas échéant des sociétés à absorber, les rapports du commissaire de la société absorbante relatifs aux comptes annuels des 3 derniers exercices comptables et le cas échéant les rapports du commissaire des sociétés à absorber, les rapports périodiques (semestriels) de la société absorbante, ainsi que les situations comptables des sociétés absorbante et à absorber, arrêtées à la date du 30 septembre 2011.

3. Communication en application de l'article 696 dudit Code, des modifications importantes du patrimoine des sociétés concernées, qui seraient intervenues depuis la date d'établissement des Projets de fusion, et en application de l'article 30 de l'Arrêté du 7 décembre 2010 relatif aux Sicafis immobilières, de la dernière évaluation du patrimoine immobilier de Cofinimmo et des sociétés qu'elle contrôle.

4. Constatation de la compatibilité de l'objet social des sociétés à absorber avec celui de la société absorbante.

II. Propositions soumises au vote de l'assemblée.

1. Proposition d'approuver les Projets de fusion précités, sans préjudice d'adjonction éventuelle en séance, de toutes clauses qui seraient jugées utiles ou éclairantes par les conseils d'administration des sociétés concernées.

Le conseil d'administration vous invite à adopter cette proposition.

2. Proposition, préalablement aux vote sur les fusions, d'approuver les conditions générales de fusion, comme suit:

a) la fusion entraînera le transfert à titre universel et sans effet rétroactif, de l'intégralité du patrimoine actif et passif desdites sociétés, rien excepté ni réservé, sur base de situations comptables de référence arrêtées au 30 septembre 2011 à minuit, les effets juridiques, comptables et fiscaux de la fusion étant conventionnellement fixés au 9 décembre 2011 à zéro heure - sauf si l'assemblée convoquée pour cette date ne peut, pour cause de carence, approuver les fusions, auquel cas les fusions qui seront alors approuvées par la seconde assemblée qui sera en principe convoquée pour le 27 décembre 2011, auront effet à cette dernière date à zéro heure -, à compter de laquelle tous contrats, engagements et opérations des sociétés à absorber seront censés accomplis pour compte de la société absorbante qui actera dans ses comptes les profits ou pertes de celles-là à la date de référence ainsi que les effets des fusions sur ses fonds propres ; les éléments patrimoniaux seront transférés dans l'état où ils se trouveront à la date de la fusion, et spécialement quant aux immeubles,

sans garantie des vices, avec toutes servitudes, charges et contrats les avantageant ou les grevant.

b) Suivant l'article 703 § 2 du Code des sociétés, les fusions ne donneront lieu à la création d'actions Cofinimmo que dans la mesure de leur attribution en échange des actions ou parts sociales des sociétés absorbées qui ne sont pas détenues par la société absorbante.

c) L'approbation des premiers comptes annuels de Cofinimmo à établir après la fusion vaudra décharge aux administrateurs, gérants et commissaires des sociétés absorbées pour l'exécution de leurs mandats courus entre la date de clôture des derniers comptes annuels approuvés et le jour de la fusion, les comptes sociaux des sociétés à absorber portant sur l'exercice précédent clôturé le 31 décembre 2010, ayant été adoptés préalablement à l'établissement des Projets de fusion.

d) Aucun avantage particulier ne sera attribué, à l'occasion de la fusion, aux membres des organes de gestion des sociétés concernées, celles-ci n'ayant par ailleurs pas émis de titres susceptibles de procurer des droits spéciaux à leurs titulaires à l'occasion de la fusion.

e) Le conseil d'administration de Cofinimmo effectuera les affectations comptables à résulter des fusions. Ces fusions ne seront pas soumises au régime de neutralité fiscale prévu par l'article 211 du CIR 92, par application de l'exception visée à l'article 211 § 1 dernier alinéa dudit Code, étant précisé que chacune des neuf fusions entraînera une augmentation des fond propres de COFINIMMO, telle qu'indiquée ci-après et la création corrélative du nombre d'actions ci-dessous précisé.

f) Toutes décisions relatives à la fusion d'une des sociétés à absorber sont soumises à la constatation préalable d'adoption de résolutions concordantes par l'assemblée générale des actionnaires ou associés de la société à absorber concernée, mais seront sans effet sur les huit autres fusions proposées.

Le conseil d'administration vous invite à adopter cette proposition.

3. Proposition de fixer les conditions d'émission des actions nouvelles à créer en échange des actions ou parts sociales des sociétés à absorber, comme suit:

- catégorie: Actions Ordinaires, nominatives.
- droits et avantages: identiques à ceux des Actions Ordinaires existantes, avec participation aux résultats de l'exercice ayant commencé le premier janvier deux mille onze (dividende payable en 2012).
- prix unitaire d'émission: quatre-vingt-neuf euros un cent (€ 89,01) correspondant à la moyenne des cours de clôture des trente jours calendrier précédant la

date de dépôt des Projets de fusion.

- souscription et libération : à émettre entièrement libérées et à attribuer à la société anonyme LEOPOLD SQUARE, à 1200 Bruxelles, Boulevard de la Woluwe 58, (0465.387.588/ RPM Bruxelles), filiale de Cofinimmo et en dehors de celle-ci, seule actionnaire des sociétés à absorber, en échange de ses actions ou parts sociales desdites sociétés.

Le conseil d'administration vous invite à adopter cette proposition.

4. <u>Fusions</u>.

Proposition de fusionner Cofinimmo avec :

4.1. AMCA par absorption de cette société sur base des conditions ci-dessus et d'un rapport d'échange de 2,277 actions Cofinimmo pour 1 action de la société à absorber, par création de 298.041 Actions Ordinaires seulement compte tenu de la participation de Cofinimmo au capital de l'absorbée, étant par ailleurs précisé que cette fusion entraînera une augmentation des fonds propres de COFINIMMO à concurrence d'un montant de vingt-six millions cinq cent trente-trois mille trois cent vingt-six euros septante-cinq cents (€ 26.533.326,75-), comprenant notamment une augmentation du « capital » à concurrence d'un montant de quinze millions neuf cent septante et un mille cinq cent nonante-neuf euros nonante-trois cents (€ 15.971.599,93).

Le conseil d'administration vous invite à adopter cette proposition.

4.2. BETHANIE par absorption de cette société sur base des conditions ci-dessus et d'un rapport d'échange de 15,783 actions Cofinimmo pour 1 action de la société à absorber, par création de 70.534 Actions Ordinaires seulement compte tenu de la participation de Cofinimmo au capital de l'absorbée, étant par ailleurs précisé que cette fusion entraînera une augmentation des fonds propres de COFINIMMO à concurrence d'un montant de six millions deux cent septante-huit mille cent neuf euros septante-quatre cents (€ 6.278.109,74-), comprenant notamment une augmentation du « capital » à concurrence d'un montant de trois millions sept cent septante-neuf mille huit cent dix-huit euros trente et un cents (€ 3.779.818,31).

Le conseil d'administration vous invite à adopter cette proposition.

4.3. DE ABDIJ par absorption de cette société sur base des conditions ci-dessus et d'un rapport d'échange de 45,707 actions Cofinimmo pour 1 part sociale de la société à absorber, par création de 8.959 Actions Ordinaires seulement compte tenu de la participation de Cofinimmo au capital de l'absorbée, étant par ailleurs précisé que cette fusion entraînera une augmentation des

fonds propres de COFINIMMO à concurrence d'un montant de sept cent quatre-vingt-neuf mille deux cent soixante-trois euros septante cents (€ 789.263,70-), comprenant notamment une augmentation du « capital » à concurrence d'un montant de quatre cent quatre-vingt mille cent euros vingt-sept cents (€ 480.100,27-).

Le conseil d'administration vous invite à adopter cette proposition.

4.4. DEWA INVEST par absorption de cette société sur base des conditions ci-dessus et d'un rapport d'échange de 17,569 actions Cofinimmo pour 1 action de la société à absorber, par création de 120.521 Actions Ordinaires seulement compte tenu de la participation de Cofinimmo au capital de l'absorbée, étant par ailleurs précisé que cette fusion entraînera une augmentation des fonds propres de COFINIMMO à concurrence d'un montant de dix millions sept cent vingt-sept mille six cent deux euros quatre-vingt-trois cents (€ 10.727.602,83-), comprenant notamment une augmentation du « capital » à concurrence d'un montant de six millions quatre cent cinquante-huit mille cinq cent cinquante et un euros soixante-six cents (€ 6.458.551,66-).

Le conseil d'administration vous invite à adopter cette proposition.

4.5. EPRIS par absorption de cette société sur base des conditions ci-dessus et d'un rapport d'échange de 523,225 actions Cofinimmo pour 1 action de la société à absorber, par création de 153.828 Actions Ordinaires seulement compte tenu de la participation de Cofinimmo au capital de l'absorbée, étant par ailleurs précisé que cette fusion entraînera une augmentation des fonds propres de COFINIMMO à concurrence d'un montant de treize millions six cent nonante-deux mille deux cent cinquante-trois euros vingt-neuf cents (€ 13.692.253,29-), comprenant notamment une augmentation du « capital » à concurrence d'un montant de huit millions deux cent quarante-trois mille quatre cent vingt-sept euros seize cents (€ 8.243.427,16-).

Le conseil d'administration vous invite à adopter cette proposition.

4.6. LEOPOLD BASEMENT par absorption de cette société sur base des conditions ci-dessus et d'un rapport d'échange de 25,477 actions Cofinimmo pour 1 action de la société à absorber, par création de 15.490 Actions Ordinaires seulement compte tenu de la participation de Cofinimmo au capital de l'absorbée, étant par ailleurs précisé que cette fusion entraînera une augmentation des fonds propres de COFINIMMO à concurrence d'un montant de un million trois cent septante-huit mille sept cent quarante-cinq euros six cents (€ 1.378.745,06-), comprenant notamment une augmentation du « capital » à

concurrence d'un montant de huit cent trente mille quatre-vingt-sept euros quarante et un cents (€ 830.087,41-).

Le conseil d'administration vous invite à adopter cette proposition.

4.7. PALOKE par absorption de cette société sur base des conditions ci-dessus et d'un rapport d'échange de 86,109 actions Cofinimmo pour 1 action de la société à absorber, par création de 210.967 Actions Ordinaires seulement compte tenu de la participation de Cofinimmo au capital de l'absorbée, étant par ailleurs précisé que cette fusion entraînera une augmentation des fonds propres de COFINIMMO à concurrence d'un montant de dix-huit millions sept cent septante-huit mille cent trois euros soixante-cinq cents (€ 18.778.103,65-), comprenant notamment une augmentation du « capital » à concurrence d'un montant de onze millions trois cent cinq mille quatre cent vingt-six euros dix-huit cents (€ 11.305.426,18-).

Le conseil d'administration vous invite à adopter cette proposition.

4.8. PRINSENPARK par absorption de cette société sur base des conditions ci-dessus et d'un rapport d'échange de 492,466 actions Cofinimmo pour 1 action de la société à absorber, par création de 130.503 Actions Ordinaires seulement compte tenu de la participation de Cofinimmo au capital de l'absorbée, étant par ailleurs précisé que cette fusion entraînera une augmentation des fonds propres de COFINIMMO à concurrence d'un montant de onze millions six cent seize mille cent dix euros quarante-six cents (€ 11.616.110,46-), comprenant notamment une augmentation du « capital » à concurrence d'un montant de six millions neuf cent nonante-trois mille quatre cent septante-trois euros sept cents (€ 6.993.473,07-).

Le conseil d'administration vous invite à adopter cette proposition.

4.9. RESIDENTIE DE NOOTELAER par absorption de cette société sur base des conditions ci-dessus et d'un rapport d'échange de 44,794 actions Cofinimmo pour 1 part sociale de la société à absorber, par création de 32.924 Actions Ordinaires seulement compte tenu de la participation de Cofinimmo au capital de l'absorbée, étant par ailleurs précisé que cette fusion entraînera une augmentation des fonds propres de COFINIMMO à concurrence d'un montant de deux millions neuf cent trente mille cinq cent septante-sept euros trente-sept cents (€ 2.930.577,37-), comprenant notamment une augmentation du « capital » à concurrence d'un montant de un million sept cent soixante-quatre mille trois cent cinquante et un euros sept cents (€ 1.764.351,07).

Le conseil d'administration vous invite à adopter

cette proposition.

III. Constatation de la réalisation définitive des fusions.

IV. Traitement des éléments transférés requérants des mesures de publicité particulières ou des clauses spéciales.

Dans le texte ou dans les annexes du procès-verbal de l'assemblée générale figureront tous les éléments requis par la nature des biens immeubles transférés : descriptions, origines de propriété, conditions spéciales et servitudes, contrats importants, situation notamment en matière d'urbanisme et d'environnement.

Titre B.
Modifications diverses des statuts.

1. Proposition, conformément à et dans la mesure de la réalisation définitive des fusions, objet du Titre A de remplacer le texte de l'Article 6.1 des statuts, par le suivant: *« Le capital social est fixé à huit cent septante-deux millions huit cent septante-cinq mille neuf cent quarante-huit euros trente-neuf cent (€ 872.875.948,39-) et est divisé en seize millions deux cent quatre-vingt-huit mille quatre cent soixante-deux (16.288.462) Actions entièrement libérées qui en représentent chacune une part égale, à savoir quinze millions quarante mille trois cents (15.040.300) Actions Ordinaires sans désignation de valeur nominale, et un million deux cent quarante-huit mille cent soixante-deux (1.248.162) Actions Privilégiées sans désignation de valeur nominale, soit une série de cinq cent soixante et un mille sept cent vingt-sept (561.727) Actions Privilégiées «P1» et une série de six cent quatre-vingt-six mille quatre cent trente-cinq (686.435) Actions Privilégiées «P2».*

2. Proposition de ratifier la correction de quelques erreurs matérielles ayant affecté les modifications statutaires en langue néerlandaise adoptées par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires du 29 mars 2011, une version corrigée en ce sens des statuts coordonnés ayant fait l'objet d'un dépôt au greffe du tribunal de commerce de Bruxelles, le 19 octobre 2011.

3. Article 17 des statuts : proposition de remplacer le dernier alinéa de cet article, par le texte suivant, à savoir : *« Dans tout acte de disposition portant sur un bien immobilier, la société devra être représentée par deux administrateurs agissant conjointement, sauf en cas de transaction portant sur un bien dont la valeur est inférieure au seuil fixé à cet effet par la législation sicafi, à savoir le montant le plus faible entre 1 % de l'actif consolidé de la société et 2,5 millions d'euros,*

auquel cas la société sera valablement représentée par un administrateur agissant seul.

Au cas où ces limites de valeurs sont dépassées, il pourra toutefois être fait usage d'une délégation de pouvoirs spéciale au profit d'un administrateur : de telles délégations de pouvoirs doivent intervenir sous le contrôle direct, a priori et a posteriori, du Conseil d'administration, et pour autant que les conditions cumulatives suivantes soient remplies, à savoir :

- *le conseil d'administration doit exercer un contrôle effectif des actes/documents signés par le(s) mandataire(s) spécial(aux) et doit mettre en place une procédure interne relative tant au contenu qu'à la périodicité du contrôle ;*
- *la procuration ne peut concerner qu'une transaction bien déterminée ou un groupe définitivement circonscrit de transactions (il n'est pas suffisant que la transaction ou le groupe de transactions soit déterminable). Des procurations générales ne sont pas autorisées ;*
- *les limites relevantes (par exemple en ce qui concerne le prix) doivent être indiquées dans la procuration elle-même et la procuration doit être limitée dans le temps, c'est-à-dire à la période de temps nécessaire pour achever l'opération »*

Le conseil d'administration vous invite à adopte ces propositions.

Titre C
Approbation de clauses de changement de contrôle.

1. Approbation, conformément à l'article 556 du Code des sociétés qui stipule que seule l'assemblée générale peut conférer à des tiers des droits affectant le patrimoine de la Société ou donnant naissance à une dette ou à un engagement à sa charge, lorsque l'exercice de ces droits dépend du lancement d'une offre publique d'acquisition sur les actions de la Société ou d'un changement de contrôle exercé sur elle, de toute clause de changement de contrôle présente dans toute convention de crédit ou conditions d'émission de titres de créance ou de capital convenues par la Société entre le 20 octobre 2011 et la date de la présente assemblée générale

Outre toute éventuelle clause consentie entre la convocation de l'assemblée générale et la tenue de cette même assemblée (et qui sera le cas échéant exposée lors de l'assemblée), les clauses visées concernent la clause de changement de contrôle régissant les contrats de financement conclus dans le cadre de l'exécution du contrat DBFM relatif à la Prison de Leuze en Hainaut. Cette clause stipule qu'un changement de contrôle au

niveau de Cofinimmo, peut constituer un « *event of default* » pouvant donner lieu à la résolution des contrats de financement moyennant indemnité. Dans l'hypothèse où la clause de changement de contrôle ne serait pas approuvée par l'assemblée générale du 9 décembre 2011 ou, en cas de carence lors de celle-ci par la seconde assemblée qui sera en principe convoquée pour le 27 décembre 2011, elle devra être à nouveau soumise à chaque assemblée générale subséquente jusqu'à obtention de l'approbation de la clause.

Le conseil d'administration vous invite à approuver et, pour autant que de besoin, à ratifier toute clause de changement de contrôle présente dans toute convention de crédit ou conditions d'émission de titres de créance ou de capital convenues par la Société entre le 20 octobre 2011 et la date de l'assemblée, conformément à l'article 556 du Code des sociétés, et à charger ledit conseil d'administration de procéder aux formalités de publicité prévues par ledit article.

Titre D
Pouvoirs d'exécution.

Proposition de conférer : au conseil d'administration tous pouvoirs d'exécution ; à deux administrateurs agissant conjointement et avec possibilité de subdélégation, tous pouvoirs de signature de tout acte complémentaire ou rectificatif en cas d'erreur ou d'omission portant sur les éléments transférés par les sociétés absorbées; toute personne à cette fin désignée par le conseil d'administration de la présente société, tous pouvoirs de représentation et de substitution en vue d'opérer toute modification (société absorbante) ou suppression (sociétés absorbées) d'inscription auprès de toutes administrations publiques ou privées et au notaire instrumentant le pouvoir de compléter l'historique des comptes «capital» et «prime d'émission» au Titre VIII et d'assurer la coordination des statuts.

Le conseil d'administration vous invite à adopter cette dernière proposition.

****

II. Il existe actuellement, selon les statuts, quinze millions deux cent quarante-six mille six cent nonante-cinq (15.246.695) Actions sans désignation de valeur nominale entièrement libérées qui en représentent chacune une part égale, à savoir treize millions neuf cent nonante-huit mille cinq cent trente-trois (13.998.533) Actions Ordinaires, cinq cent soixante et un mille sept cent vingt-sept (561.727) Actions Privilégiées «P1» et six cent quatre-vingt-six mille quatre cent trente-cinq

(686.435) Actions Privilégiées «P2 ».COFINIMMO possède actuellement 52.607 actions propres (Actions ordinaires) dont les droits sont en conséquence suspendus, étant à noter qu'il n'y a actuellement pas dans celles-ci, d'actions nulles comme n'ayant pas été aliénées dans le délai de trois ans prévu par l'article 622 § 2, alinéa 2, 5° du Code des sociétés.

Le nombre d'actions conférant le droit de vote est donc actuellement de 15.194.088 actions, le quorum requis par la loi et les statuts pour permettre à une assemblée de statuer valablement sur l'ordre du jour étant ainsi de **7.597.044** actions.

III. La présente assemblée générale a été convoquée avec l'ordre du jour repris ci-dessus, comme suit :

♦ En ce qui concerne les actions au porteur ou dématérialisées, au moyen d'avis de convocation, contenant l'ordre du jour, parus au « Moniteur belge », dans « L'Echo » et dans « De Tijd » du 9 décembre 2011.

♦ En ce qui concerne les titulaires d'actions nominatives, par lettres ordinaires contenant l'ordre du jour, déposées à la Poste le 9 décembre 2011.

♦ Il est noté que les annexes de la lettre de convocation en vue de la première assemblée du 09 décembre dernier avec le même ordre du jour, comprenaient notamment copie des projets de fusion et des rapports dont question à l'ordre du jour. Les justificatifs de ces avis de convocation sont déposés sur le bureau.

♦ Les administrateurs et le commissaire ont également été régulièrement reconvoqués.

IV. Il résulte de la liste de présence que moins de la moitié de la représentation du capital soit seulement 1.562.720 Actions de capital, sont valablement représentées à l'assemblée.

V. Néanmoins, conformément à l'article 558 du code des sociétés, la présente assemblée générale peut valablement délibérer et statuer sur l'ordre du jour, quel que soit le nombre d'actions représentées, car une première assemblée a été régulièrement convoquée pour le 9 décembre 2011 avec le même ordre du jour, mais n'a pu délibérer faute de réunir le quorum requis, ainsi qu'il résulte d'un procès-verbal de carence dressé à cette date par le notaire soussigné. La convocation à cette première assemblée indiquait d'ailleurs qu'en cas de carence, une seconde assemblée serait convoquée pour ce 27 décembre 2011 avec le même ordre du jour, et qu'elle pourrait valablement délibérer quelle que soit la portion du capital représentée.

VI. Pour pouvoir être adoptées, les propositions à l'ordre du jour doivent recueillir les majorités suivantes des voix émises à l'assemblée : les trois/quarts

pour les décisions de fusion ainsi que pour toutes les modifications statutaires.

VII. Chaque Action de capital donne droit à une voix. Il n'existe pas d'autres titres donnant droit au vote.

VIII. Le Président déclare et chacun des actionnaires présents ou représentés reconnaît que :

- conformément à l'article 697, § 1 du Code des sociétés, une copie des Projets de fusion ainsi que des rapports spéciaux mentionnés à l'ordre du jour, a été adressée aux actionnaires en nom un mois au moins avant la date de la première assemblée, ou a été remise ensuite aux actionnaires ayant accompli les formalités requises pour être admis à l'assemblée ;
- un mois au moins avant la date de la première assemblée, tous les actionnaires de la société ont pu prendre connaissance au siège social et obtenir sans frais une copie de tous les documents mentionnés à l'article 697 § 2 du Code des sociétés.

IX. Le Président déclare et le Bureau constate que les formalités prévues par l'article 20 des statuts et l'article 536 du code des sociétés pour l'admission aux assemblées ont été accomplies par les actionnaires présents ou représentés tant à la première assemblée du 09 décembre 2011 qu'à la présente assemblée.

CONTROLE DE LEGALITE.

Le notaire soussigné atteste, en application de l'article 700 du Code des sociétés en ce qui concerne les fusions à l'ordre du jour, l'existence et la légalité, tant interne qu'externe, des actes et formalités incombant respectivement aux sociétés concernées par les fusions.

CONSTATATION DE LA VALIDITE DE L'ASSEMBLEE.

Tout ce qui précède ayant été vérifié par le Bureau, l'assemblée constate qu'elle est valablement constituée et apte à délibérer et à statuer sur son ordre du jour, qu'elle aborde ensuite.

RESOLUTIONS.

Après avoir délibéré, l'assemblée adopte successivement les résolutions suivantes :

Titre A.
Fusion par absorption de neuf sociétés sous le régime des articles 671 et 693 et suivants du Code des sociétés.

I. Informations et formalités préalables.

1. Projets de fusion.

L'assemblée dispense le Président de la lecture des « Projets de fusion » établis par les organes de gestion des sociétés concernées en application de l'article 693 du Code des sociétés en vue de l'absorption par

Cofinimmo, sous le régime des articles 671 et 693 et suivants du Code des sociétés, de neuf sociétés suivantes, toutes à B-1200 Bruxelles, avenue de la Woluwe, 58 :

i) la société anonyme ADMINISTRATIEF EN MARITIEM CENTRUM ANTWERPEN en abrégé AMCA (0435.522.377 / RPM Bruxelles), dont elle détient 424 actions sur 131.316 ;

ii) la société anonyme BETHANIE (0454.855.764 / RPM Bruxelles), dont elle détient 91 actions sur 4.560 ;

iii) la société privée à responsabilité limitée DE ABDIJ (0825.439.217 / RPM Bruxelles), dont elle détient 4 parts sociales sur 200 ;

iv) la société anonyme DEWA INVEST (0443.353.445 / RPM Bruxelles), dont elle détient 140 actions sur 7.000 ;

v) la société civile ayant emprunté la forme d'une société anonyme EPRIS (0458.706.961 / RPM Bruxelles), dont elle détient 6 actions sur 300 ;

vi) la société anonyme LEOPOLD BASEMENT (0861.977.038 / RPM Bruxelles), dont elle détient 12 actions sur 620 ;

vii) la société anonyme PALOKE (0452.486.093 / RPM Bruxelles), dont elle détient 50 actions sur 2.500 ;

viii) la société anonyme PRINSENPARK (0465.645.233 / RPM Bruxelles), dont elle détient 5 actions sur 270 ;

ix) la société privée à responsabilité limitée RESIDENTIE DE NOOTELAER (0436.580.568 / RPM Bruxelles), dont elle détient 15 actions sur 750.

Lesdits Projets de fusion ont été déposés aux dossiers respectifs des neuf sociétés concernées au greffe du tribunal de commerce de Bruxelles en date du **27 octobre 2011**, ces dépôts ayant été publiés par mentions à l'annexe au Moniteur belge, à savoir:

- le quatorze novembre deux mille onze, sous les numéros 11171412 et 11171413 pour ce qui concerne la société anonyme ADMINISTRATIEF EN MARITIEM CENTRUM ANTWERPEN en abrégé AMCA ; et le quatorze novembre deux mille onze, sous les numéros 11171414 et 11171415 pour ce qui concerne COFINIMMO ;

- le dix novembre deux mille onze, sous les numéros 11170603 et 11170604 pour ce qui concerne la société anonyme BETHANIE ; et le dix novembre deux mille onze, sous les numéros 11170590 et 11170593 pour ce qui concerne COFINIMMO ;

- le dix novembre deux mille onze, sous les numéros 11170599 et 11170600 pour ce qui concerne la société privée à responsabilité limitée DE ABDIJ ; et le dix novembre deux mille onze, sous les numéros 11170589 et 11170591 pour ce qui concerne COFINIMMO ;

- le dix novembre deux mille onze, sous les numéros 11170607 et 11170608 pour ce qui concerne la société anonyme DEWA INVEST ; et le dix novembre deux mille onze,

sous les numéros 11170587 et 11170592 pour ce qui concerne COFINIMMO ;

- le dix novembre deux mille onze, sous les numéros 11170609 et 11170610 pour ce qui concerne la société civile ayant emprunté la forme d'une société anonyme EPRIS ; et le dix novembre deux mille onze, sous les numéros 11170586 et 11170598 pour ce qui concerne COFINIMMO ;

- le dix novembre deux mille onze, sous les numéros 11170611 et 11170612 pour ce qui concerne la société anonyme LEOPOLD BASEMENT ; et le dix novembre deux mille onze, sous les numéros 11170588 et 11170597 pour ce qui concerne COFINIMMO ;

- le dix novembre deux mille onze, sous les numéros 11170613 et 11170614 pour ce qui concerne la société anonyme PALOKE ; et le dix novembre deux mille onze, sous les numéros 11170595 et 11170617 pour ce qui concerne COFINIMMO ;

- le dix novembre deux mille onze, sous les numéros 11170601 et 11170602 pour ce qui concerne la société anonyme PRINSENPARK ; et le dix novembre deux mille onze, sous les numéros 11170596 et 11170615 pour ce qui concerne COFINIMMO, et ;

- le dix novembre deux mille onze, sous les numéros 11170605 et 11170606 pour ce qui concerne la société privée à responsabilité limitée RESIDENTIE DE NOOTELAER ; et le dix novembre deux mille onze, sous les numéros 11170594 et 11170616 pour ce qui concerne COFINIMMO.

Un original de ces neuf Projets de fusion demeurera ci-annexé après avoir été contresigné « ne varietur » par les membres du Bureau et nous, Notaire, afin que leurs dispositions soient censées faire partie intégrante du texte du présent procès-verbal comme si elles y étaient intégralement reproduites (**annexes 2 à 10**).

2. Rapports du Conseil d'administration.

L'assemblée dispense le Président de la lecture des neuf rapports circonstanciés établis par le Conseil d'administration en application de l'article 694 du Code des sociétés, rapports dont question à l'ordre du jour, et dont un original demeurera ci-annexé, après avoir été contresigné « ne varietur » par les membres du Bureau et nous, Notaire (**annexes 11 à 19**).

Ces rapports comprennent un état comptable des sociétés concernées arrêté au 30 septembre ainsi que prévu à l'article 697, §2, alinéa 1, 5° dudit Code.

3. Rapports du Commissaire.

L'Assemblée dispense le Président de la lecture des neuf rapports établis en application de l'article 695 du même Code par le Commissaire, étant la société civile de réviseurs d'entreprises ayant adopté la forme d'une société de société coopérative à responsabilité limitée

« DELOITTE, Réviseurs d'Entreprises » (0429.053.863 RPM Bruxelles), représentée par Monsieur Frank VERHAEGEN, Réviseur d'entreprises, rapports dont question à l'ordre du jour, et dont un original demeurera ci-annexé, après avoir été contresigné « ne varietur » par les membres du Bureau et nous, Notaire (**annexes 20 à 28**).

Les conclusions de ces neuf rapports sont les suivantes :

Pour Amca :

« Sur base de nos contrôles effectués conformément aux normes de l'Institut des Réviseurs d'Entreprises relatives à la fusion de sociétés, nous déclarons que :

- le rapport d'échange de 298.041 nouvelles actions ordinaires, sans désignation de valeur, de Cofinimmo SA en échange de 130.892 actions sans désignation de valeur nominale d'Amca SA est dans les circonstances présentes d'une transaction entièrement intragroupe pertinent et raisonnable ;

- la méthode d'évaluation retenue, c'est-à-dire la valeur intrinsèque des actions au 30 septembre 2011 (202,71 EUR par action) de la société absorbée Amca SA d'une part et la valeur boursière des actions ordinaires (89,01 EUR par action) de la société absorbante Cofinimmo SA d'autre part est dans les circonstances présentes d'une transaction entièrement intragroupe appropriée et justifiée.

Diegem, le 31 octobre 2011.

Le Commissaire,

(s) DELOITTE Reviseurs d'Entreprises

SC s.f.d. SCRL

Représentée par Frank VERHAEGEN »

Pour Bethanie :

« Sur base de nos contrôles effectués conformément aux normes de l'Institut des Réviseurs d'Entreprises relatives à la fusion de sociétés, nous déclarons que :

- le rapport d'échange de 70.534 nouvelles actions ordinaires, sans désignation de valeur, de Cofinimmo SA en échange de 4.469 actions de Bethanie SA est dans les circonstances présentes d'une transaction entièrement intragroupe pertinent et raisonnable ;

- la méthode d'évaluation retenue, c'est-à-dire la valeur intrinsèque des actions au 30 septembre 2011 (1.404,81 EUR par action) de la société absorbée Betanie SA d'une part et la valeur boursière des actions ordinaires (89,01 EUR par action) de la société absorbante Cofinimmo SA d'autre part est dans les circonstances présentes d'une transaction entièrement intragroupe appropriée et justifiée.

Diegem, le 31 octobre 2011.

Le Commissaire,

(s) DELOITTE Reviseurs d'Entreprises

SC s.f.d. SCRL
Représentée par Frank VERHAEGEN »
Pour De Abdij :
« Sur base de nos contrôles effectués conformément aux normes de l'Institut des Réviseurs d'Entreprises relatives à la fusion de sociétés, nous déclarons que :
- le rapport d'échange de 8.959 nouvelles actions ordinaires, sans désignation de valeur, de Cofinimmo SA en échange de 196 actions de De Abdij SPRL est dans les circonstances présentes d'une transaction entièrement intragroupe pertinent et raisonnable ;
- la méthode d'évaluation retenue, c'est-à-dire la valeur intrinsèque des actions au 30 septembre 2011 (4.068,37 EUR par action) de la société absorbée De Abdij SPRL d'une part et la valeur boursière des actions ordinaires (89,01 EUR par action) de la société absorbante Cofinimmo SA d'autre part est dans les circonstances présentes d'une transaction entièrement intragroupe appropriée et justifiée.
Diegem, le 31 octobre 2011.
Le Commissaire,
(s) DELOITTE Reviseurs d'Entreprises
SC s.f.d. SCRL
Représentée par Frank VERHAEGEN »
Pour Dewa Invest :
« Sur base de nos contrôles effectués conformément aux normes de l'Institut des Réviseurs d'Entreprises relatives à la fusion de sociétés, nous déclarons que :
- le rapport d'échange de 120.521 nouvelles actions ordinaires, sans désignation de valeur, de Cofinimmo SA en échange de 6.860 actions de Dewa Invest SA est dans les circonstances présentes d'une transaction entièrement intragroupe pertinent et raisonnable ;
- la méthode d'évaluation retenue, c'est-à-dire la valeur intrinsèque des actions au 30 septembre 2011 (1.563,79 EUR par action) de la société absorbée Dewa Invest SA d'une part et la valeur boursière des actions ordinaires (89,01 EUR par action) de la société absorbante Cofinimmo SA d'autre part est dans les circonstances présentes d'une transaction entièrement intragroupe appropriée et justifiée.
Diegem, le 31 octobre 2011.
Le Commissaire,
(s) DELOITTE Reviseurs d'Entreprises
SC s.f.d. SCRL
Représentée par Frank VERHAEGEN »
Pour Epris :
« Sur base de nos contrôles effectués conformément aux normes de l'Institut des Réviseurs d'Entreprises relatives à la fusion de sociétés, nous déclarons que :
- le rapport d'échange de 153.828 nouvelles ac-

tions ordinaires, sans désignation de valeur, de Cofinimmo SA en échange de 294 actions d'Epris SA est dans les circonstances présentes d'une transaction entièrement intragroupe pertinent et raisonnable ;

- la méthode d'évaluation retenue, c'est-à-dire la valeur intrinsèque des actions au 30 septembre 2011 (46.572,29 EUR par action) de la société absorbée Epris SA d'une part et la valeur boursière des actions ordinaires (89,01 EUR par action) de la société absorbante Cofinimmo SA d'autre part est dans les circonstances présentes d'une transaction entièrement intragroupe appropriée et justifiée.

Diegem, le 31 octobre 2011.

Le Commissaire,

(s) DELOITTE Reviseurs d'Entreprises

SC s.f.d. SCRL

Représentée par Frank VERHAEGEN »

Pour Leopold Basement :

« Sur base de nos contrôles effectués conformément aux normes de l'Institut des Réviseurs d'Entreprises relatives à la fusion de sociétés, nous déclarons que :

- le rapport d'échange de 15.490 nouvelles actions ordinaires, sans désignation de valeur, de Cofinimmo SA en échange de 608 actions de Leopold Basement SA est dans les circonstances présentes d'une transaction entièrement intragroupe pertinent et raisonnable ;

- la méthode d'évaluation retenue, c'est-à-dire la valeur intrinsèque des actions au 30 septembre 2011 (2.267,67 EUR par action) de la société absorbée Leopold Basement SA d'une part et la valeur boursière des actions ordinaires (89,01 EUR par action) de la société absorbante Cofinimmo SA d'autre part est dans les circonstances présentes d'une transaction entièrement intragroupe appropriée et justifiée.

Diegem, le 31 octobre 2011.

Le Commissaire,

(s) DELOITTE Reviseurs d'Entreprises

SC s.f.d. SCRL

Représentée par Frank VERHAEGEN »

Pour Paloke :

« Sur base de nos contrôles effectués conformément aux normes de l'Institut des Réviseurs d'Entreprises relatives à la fusion de sociétés, nous déclarons que :

- le rapport d'échange de 210.967 nouvelles actions ordinaires, sans désignation de valeur, de Cofinimmo SA en échange de 2.450 actions de Dewa Invest SA est dans les circonstances présentes d'une transaction entièrement intragroupe pertinent et raisonnable ;

- la méthode d'évaluation retenue, c'est-à-dire la valeur intrinsèque des actions au 30 septembre 2011 (7.664,53 EUR par action) de la société absorbée Paloke

SA d'une part et la valeur boursière des actions ordinaires (89,01 EUR par action) de la société absorbante Cofinimmo SA d'autre part est dans les circonstances présentes d'une transaction entièrement intragroupe appropriée et justifiée.

Diegem, le 31 octobre 2011.

Le Commissaire,

(s) DELOITTE Reviseurs d'Entreprises

SC s.f.d. SCRL

Représentée par Frank VERHAEGEN »

Pour Prinsenpark :

« Sur base de nos contrôles effectués conformément aux normes de l'Institut des Réviseurs d'Entreprises relatives à la fusion de sociétés, nous déclarons que :

- le rapport d'échange de 130.503 nouvelles actions ordinaires, sans désignation de valeur, de Cofinimmo SA en échange de 265 actions de Prinsenpark SA est dans les circonstances présentes d'une transaction entièrement intragroupe pertinent et raisonnable ;

- la méthode d'évaluation retenue, c'est-à-dire la valeur intrinsèque des actions au 30 septembre 2011 (43.834,38 EUR par action) de la société absorbée Prinsenpark SA d'une part et la valeur boursière des actions ordinaires (89,01 EUR par action) de la société absorbante Cofinimmo SA d'autre part est dans les circonstances présentes d'une transaction entièrement intragroupe appropriée et justifiée.

Diegem, le 31 octobre 2011.

Le Commissaire,

(s) DELOITTE Reviseurs d'Entreprises

SC s.f.d. SCRL

Représentée par Frank VERHAEGEN »

Pour Residentie De Nootelaer :

« Sur base de nos contrôles effectués conformément aux normes de l'Institut des Réviseurs d'Entreprises relatives à la fusion de sociétés, nous déclarons que :

- le rapport d'échange de 32.924 nouvelles actions ordinaires, sans désignation de valeur, de Cofinimmo SA en échange de 735 actions de Residentie De Notelaer SPRL est dans les circonstances présentes d'une transaction entièrement intragroupe pertinent et raisonnable ;

- la méthode d'évaluation retenue, c'est-à-dire la valeur intrinsèque des actions au 30 septembre 2011 (3.987,18 EUR par action) de la société absorbée Residentie De Nootelaer SPRL d'une part et la valeur boursière des actions ordinaires (89,01 EUR par action) de la société absorbante Cofinimmo SA d'autre part est dans les circonstances présentes d'une transaction entièrement intragroupe appropriée et justifiée.

Diegem, le 31 octobre 2011.

Le Commissaire,

(s) DELOITTE Reviseurs d'Entreprises
SC s.f.d. SCRL
Représentée par Frank VERHAEGEN »

4. Communication en application de l'article 696 dudit Code.

Le Président déclare que les transactions intervenues depuis la date d'établissement des Projets de fusion n'ont pas entrainé de modifications importantes du patrimoine des sociétés concernées justifiant une modification des rapports d'échange concernés.

5. Communication en application de l'article 30 de l'Arrêté Royal du 7 décembre 2010.

En application dudit article 30 de l'Arrêté Royal du 7 décembre 2010, le Président fait brièvement état de la dernière évaluation du patrimoine immobilier de Cofinimmo et des sociétés qu'elle contrôle, les identités des experts étant mentionnées dans les rapports du Conseil visés au point 2 ci-avant.

6. Compatibilité des objets sociaux - Absence d'avantages au profit des organes de gestion des sociétés concernées.

Le Président confirme à l'assemblée la compatibilité de l'objet social des sociétés à absorber avec celui de la société absorbante, ainsi que l'absence d'avantages particuliers attribués aux organes de gestion des sociétés concernées à l'occasion de leur fusion.

Le Président ayant répondu aux questions des actionnaires au sujet des Projets de fusion, rapports, documents et communications dont question ci-dessus, il est constaté par l'assemblée qu'aucun actionnaire n'a émis d'objection à leur encontre.

II. Résolutions votées par l'assemblée

1. Approbation des Projets de fusion.

L'Assemblée adopte la proposition du Conseil d'administration, d'approuver les neuf Projets de fusion précités, sans préjudice de l'adjonction éventuelle en séance, de toutes clauses qui seraient jugées utiles ou éclairantes par les organes de gestion des sociétés concernées.

VOTE :
Contre : /
Abstentions : /
Pour : UNANIMITE
Résultat : Proposition adoptée.

2. Approbation des conditions générales de fusion et de rémunération.

L'Assemblée adopte la proposition du Conseil d'administration, d'approuver préalablement aux votes des propositions de fusion, les conditions générales de fusion et de rémunération applicables à chacune des neuf fusions concernées, comme suit :

a) la fusion entraînera le transfert à titre universel et sans effet rétroactif, de l'intégralité du patrimoine actif et passif desdites sociétés, rien excepté ni réservé, sur base de situations comptables de référence arrêtées au 30 septembre 2011 à minuit, les effets juridiques, comptables et fiscaux de la fusion étant conventionnellement fixés au 9 décembre 2011 à zéro heure - sauf si l'assemblée convoquée pour cette date ne peut, pour cause de carence, approuver les fusions, auquel cas les fusions qui seront alors approuvées par la seconde assemblée qui sera en principe convoquée pour le 27 décembre 2011, auront effet à cette dernière date à zéro heure -, à compter de laquelle tous contrats, engagements et opérations des sociétés à absorber seront censés accomplis pour compte de la société absorbante qui actera dans ses comptes les profits ou pertes de celles-là à la date de référence ainsi que les effets des fusions sur ses fonds propres ; les éléments patrimoniaux seront transférés dans l'état où ils se trouveront à la date de la fusion, et spécialement quant aux immeubles, sans garantie des vices, avec toutes servitudes, charges et contrats les avantageant ou les grevant.

b) Suivant l'article 703 § 2 du Code des sociétés, les fusions ne donneront lieu à la création d'actions Cofinimmo que dans la mesure de leur attribution en échange des actions ou parts sociales des sociétés absorbées qui ne sont pas détenues par la société absorbante.

c) L'approbation des premiers comptes annuels de Cofinimmo à établir après la fusion vaudra décharge aux administrateurs, gérants et commissaires des sociétés absorbées pour l'exécution de leurs mandats courus entre la date de clôture des derniers comptes annuels approuvés et le jour de la fusion, les comptes sociaux des sociétés à absorber portant sur l'exercice précédent clôturé le 31 décembre 2010, ayant été adoptés préalablement à l'établissement des Projets de fusion.

d) Aucun avantage particulier ne sera attribué, à l'occasion de la fusion, aux membres des organes de gestion des sociétés concernées, celles-ci n'ayant par ailleurs pas émis de titres susceptibles de procurer des droits spéciaux à leurs titulaires à l'occasion de la fusion.

e) Le conseil d'administration de Cofinimmo effectuera les affectations comptables à résulter des fusions. Ces fusions ne seront pas soumises au régime de neutralité fiscale prévu par l'article 211 du CIR 92, par application de l'exception visée à l'article 211 § 1 dernier alinéa dudit Code, étant précisé que chacune des neuf fusions entraînera une augmentation des fond propres de COFINIMMO, telle qu'indiquée ci-après et la création

corrélative du nombre d'actions ci-dessous précisé.

f) Toutes décisions relatives à la fusion d'une des sociétés à absorber sont soumises à la constatation préalable d'adoption de résolutions concordantes par l'assemblée générale des actionnaires ou associés de la société à absorber concernée, mais seront sans effet sur les huit autres fusions proposées.

VOTE :
Contre : /
Abstentions : /
Pour : UNANIMITE
Résultat : Proposition adoptée.

3. Conditions d'émission.

L'Assemblée adopte la proposition du Conseil d'administration, de fixer comme suit les conditions d'émission des actions nouvelles à créer en échange des actions ou parts des neuf sociétés à absorber, comme suit :

- catégorie: Actions Ordinaires, nominatives.
- droits et avantages: identiques à ceux des Actions Ordinaires existantes, avec participation aux résultats de l'exercice ayant commencé le premier janvier deux mille onze (dividende payable en 2012).
- prix unitaire d'émission: quatre-vingt-neuf euros un cent (€ 89,01) correspondant à la moyenne des cours de clôture des trente jours calendrier précédant la date de dépôt des Projets de fusion.
- souscription et libération : à émettre entièrement libérées et à attribuer à la société anonyme LEOPOLD SQUARE, à 1200 Bruxelles, Boulevard de la Woluwe 58, (0465.387.588 / RPM Bruxelles), filiale de Cofinimmo et en dehors de celle-ci, seule actionnaire des sociétés à absorber, en échange de ses actions ou parts sociales desdites sociétés.

VOTE :
Contre : /
Abstentions : /
Pour : UNANIMITE
Résultat : Proposition adoptée

4. Décisions de fusion.

L'assemblée adopte successivement les neuf propositions de fusion à l'ordre du jour, comme suit :

4.1. Adoption de la proposition de fusionner COFINIMMO avec AMCA par absorption de cette société sur base des conditions ci-dessus et d'un rapport d'échange de 2,277 actions COFINIMMO pour 1 action de la société à absorber, par création de 298.041 Actions Ordinaires seulement compte tenu de la participation de COFINIMMO au capital de l'absorbée, étant par ailleurs précisé que cette fusion entraînera une augmentation des fonds propres de COFINIMMO à concurrence d'un montant de vingt-

six millions cinq cent trente-trois mille trois cent vingt-six euros septante-cinq cents (€ 26.533.326,75-), comprenant notamment une augmentation du « capital » à concurrence d'un montant de quinze millions neuf cent septante et un mille cinq cent nonante-neuf euros nonante-trois cents (€ 15.971.599,93-).

VOTE :
Contre : /
Abstentions : /
Pour : UNANIMITE
Résultat : Proposition adoptée.

4.2. Adoption de la proposition de fusionner COFINIMMO avec BETHANIE par absorption de cette société sur base des conditions ci-dessus et d'un rapport d'échange de 15,783 actions Cofinimmo pour 1 action de la société à absorber, par création de 70.534 Actions Ordinaires seulement compte tenu de la participation de Cofinimmo au capital de l'absorbée, étant par ailleurs précisé que cette fusion entraînera une augmentation des fonds propres de COFINIMMO à concurrence d'un montant de six millions deux cent septante-huit mille cent neuf euros septante-quatre cents (€ 6.278.109,74-), comprenant notamment une augmentation du « capital » à concurrence d'un montant de trois millions sept cent septante-neuf mille huit cent dix-huit euros trente et un cents (€ 3.779.818,31-)

VOTE :
Contre : /
Abstentions : /
Pour : UNANIMITE
Résultat : Proposition adoptée.

4.3. Adoption de la proposition de fusionner COFINIMMO avec DE ABDIJ par absorption de cette société sur base des conditions ci-dessus et d'un rapport d'échange de 45,707 actions COFINIMMO pour 1 part sociale de la société à absorber, par création de 8.959 Actions Ordinaires seulement compte tenu de la participation de COFINIMMO au capital de l'absorbée, étant par ailleurs précisé que cette fusion entraînera une augmentation des fonds propres de COFINIMMO à concurrence d'un montant de sept cent quatre-vingt-neuf mille deux cent soixante-trois euros septante cents (€ 789.263,70-), comprenant notamment une augmentation du « capital » à concurrence d'un montant de quatre cent quatre-vingt mille cent euros vingt-sept cents (€ 480.100,27-)

VOTE :
Contre : /
Abstentions : /
Pour : UNANIMITE
Résultat : Proposition adoptée.

4.4. Adoption de la proposition de fusionner CO-

FINIMMO avec DEWA INVEST par absorption de cette société sur base des conditions ci-dessus et d'un rapport d'échange de 17,569 actions COFINIMMO pour 1 action de la société à absorber, par création de 120.521 Actions Ordinaires seulement compte tenu de la participation de COFINIMMO au capital de l'absorbée, étant par ailleurs précisé que cette fusion entraînera une augmentation des fonds propres de COFINIMMO à concurrence d'un montant de dix millions sept cent vingt-sept mille six cent deux euros quatre-vingt-trois cents (€ 10.727.602,83-), comprenant notamment une augmentation du « capital » à concurrence d'un montant de six millions quatre cent cinquante-huit mille cinq cent cinquante et un euros soixante-six cents (€ 6.458.551,66-).

VOTE :
Contre : /
Abstentions : /
Pour : UNANIMITE
Résultat : Proposition adoptée.

4.5. Adoption de la proposition de fusionner COFINIMMO avec EPRIS par absorption de cette société sur base des conditions ci-dessus et d'un rapport d'échange de 523,225 actions COFINIMMO pour 1 action de la société à absorber, par création de 153.828 Actions Ordinaires seulement compte tenu de la participation de COFINIMMO au capital de l'absorbée, étant par ailleurs précisé que cette fusion entraînera une augmentation des fonds propres de COFINIMMO à concurrence d'un montant de treize millions six cent nonante-deux mille deux cent cinquante-trois euros vingt-neuf cents (€ 13.692.253,29-), comprenant notamment une augmentation du « capital » à concurrence d'un montant de huit millions deux cent quarante-trois mille quatre cent vingt-sept euros seize cents (€ 8.243.427,16-).

VOTE :
Contre : /
Abstentions : /
Pour : UNANIMITE
Résultat : Proposition adoptée.

4.6. Adoption de la proposition de fusionner COFINIMMO avec LEOPOLD BASEMENT par absorption de cette société sur base des conditions ci-dessus et d'un rapport d'échange de 25,477 actions COFINIMMO pour 1 action de la société à absorber, par création de 15.490 Actions Ordinaires seulement compte tenu de la participation de COFINIMMO au capital de l'absorbée, étant par ailleurs précisé que cette fusion entraînera une augmentation des fonds propres de COFINIMMO à concurrence d'un montant de un million trois cent septante-huit mille sept cent quarante-cinq euros six cents (€ 1.378.745,06-), comprenant notamment une augmentation du « capital » à concur-

rence d'un montant de huit cent trente mille quatre-vingt-sept euros quarante et un cents (€ 830.087,41-).

VOTE :
Contre : /
Abstentions : /
Pour : UNANIMITE
Résultat : Proposition adoptée.

4.7. Adoption de la proposition de fusionner COFINIMMO avec PALOKE par absorption de cette société sur base des conditions ci-dessus et d'un rapport d'échange de 86,109 actions COFINIMMO pour 1 action de la société à absorber, par création de 210.967 Actions Ordinaires seulement compte tenu de la participation de COFINIMMO au capital de l'absorbée, étant par ailleurs précisé que cette fusion entraînera une augmentation des fonds propres de COFINIMMO à concurrence d'un montant de dix-huit millions sept cent septante-huit mille cent trois euros soixante-cinq cents (€ 18.778.103,65-), comprenant notamment une augmentation du « capital » à concurrence d'un montant de onze millions trois cent cinq mille quatre cent vingt-six euros dix-huit cents (€ 11.305.426,18-).

VOTE :
Contre : /
Abstentions : /
Pour : UNANIMITE
Résultat : Proposition adoptée.

4.8. Adoption de la proposition de fusionner COFINIMMO avec PRINSENPARK par absorption de cette société sur base des conditions ci-dessus et d'un rapport d'échange de 492,466 actions COFINIMMO pour 1 action de la société à absorber, par création de 130.503 Actions Ordinaires seulement compte tenu de la participation de COFINIMMO au capital de l'absorbée, étant par ailleurs précisé que cette fusion entraînera une augmentation des fonds propres de COFINIMMO à concurrence d'un montant de onze millions six cent seize mille cent dix euros quarante-six cents (€ 11.616.110,46-), comprenant notamment une augmentation du « capital » à concurrence d'un montant de six millions neuf cent nonante-trois mille quatre cent septante-trois euros sept cents (€ 6.993.473,07-).

VOTE :
Contre : /
Abstentions : /
Pour : UNANIMITE
Résultat : Proposition adoptée.

4.9. Adoption de la proposition de fusionner COFINIMMO avec RESIDENTIE DE NOOTELAER par absorption de cette société sur base des conditions ci-dessus et d'un rapport d'échange de 44,794 actions COFINIMMO pour 1 part

sociale de la société à absorber, par création de 32.924 Actions Ordinaires seulement compte tenu de la participation de COFINIMMO au capital de l'absorbée, étant par ailleurs précisé que cette fusion entraînera une augmentation des fonds propres de COFINIMMO à concurrence d'un montant de deux millions neuf cent trente mille cinq cent septante-sept euros trente-sept cents (€ 2.930.577,37-), comprenant notamment une augmentation du « capital » à concurrence d'un montant de un million sept cent soixante-quatre mille trois cent cinquante et un euros sept cents (€ 1.764.351,07-).

VOTE :
Contre : /
Abstentions : /
Pour : UNANIMITE
Résultat : Proposition adoptée.

III. Constatation de la réalisation définitive des fusions.

Chacune des résolutions de fusion a été soumise (point 2, f) à la condition suspensive - sauf à en constater la réalisation préalable - du vote par l'assemblée générale des actionnaires de la société concernée à absorber, de décisions concordantes relatives à sa fusion par absorption par la présente société.

A cet égard, Madame Françoise ROELS préqualifiée, ici intervenante en qualité d'administrateur ou gérant desdites sociétés et/ou en vertu des pouvoirs qui lui ont été conférés par les assemblées générales respectives de ces sociétés aux termes des procès-verbaux établis par le notaire soussigné en date du 9 décembre 2011, déclarent que les assemblées générales de chacune des sociétés à absorber ont adopté des résolutions en tous points concordantes avec les résolutions ci-avant actées de la présente assemblée, et ont ainsi statué positivement sur la fusion de ces sociétés avec COFINIMMO dans le sens de leur absorption complète par celle-ci.

Le notaire soussigné confirme ces déclarations ainsi que le respect des dispositions légales relatives notamment à la souscription et à la libération des augmentations de capital décidées comme acté ci-avant.

L'assemblée constate en conséquence :

- qu'il n'y a plus lieu de soumettre aucune des résolutions sub B à la condition suspensive stipulée, celle-ci étant réalisée pour les neuf sociétés précitées ;
- que leur fusion avec COFINIMMO par voie d'absorption intégrale par celle-ci est donc DÉFINITIVE à la date de ce jour ;
- que le capital de COFINIMMO est ainsi définitivement augmenté des montants qui viennent d'être actés sub II, 4.

IV. <u>Sommaire des éléments transférés et dispositions relatives aux transferts soumis à publicité particulière</u>.

L'identité complète des neuf sociétés absorbées dont question au présent Titre A, le sommaire des éléments transférés et les dispositions relatives aux transferts soumis à publicité particulière, font l'objet de **l'Annexe numéro 29** au présent procès-verbal, signée ne varietur par les mandataires prénommés des assemblées des sociétés absorbées et ensuite par les membres du Bureau ainsi que par nous notaire, annexe qui sera transcrite par extraits dans les bureaux d'hypothèques concernés.

Titre B.
Modifications diverses des statuts.

L'assemblée décide de modifier les statuts comme suit, et ce, par un vote distinct pour chacune des modifications ci-après :

1. Compte tenu de la réalisation définitive des fusions, objet du Titre A de remplacer le texte de l'Article 6.1 des statuts, par le suivant: « *Le capital social est fixé à huit cent septante-deux millions huit cent septante-cinq mille neuf cent quarante-huit euros trente-neuf cent (€ 872.875.948,39-) et est divisé en seize millions deux cent quatre-vingt-huit mille quatre cent soixante-deux (16.288.462) Actions entièrement libérées qui en représentent chacune une part égale, à savoir quinze millions quarante mille trois cents (15.040.300) Actions Ordinaires sans désignation de valeur nominale, et un million deux cent quarante-huit mille cent soixante-deux (1.248.162) Actions Privilégiées sans désignation de valeur nominale, soit une série de cinq cent soixante et un mille sept cent vingt-sept (561.727) Actions Privilégiées «P1» et une série de six cent quatre-vingt-six mille quatre cent trente-cinq (686.435) Actions Privilégiées «P2».*

<u>VOTE</u> :
Contre : /
Abstentions : 635
Pour : 1.562.085
Résultat : Proposition adoptée.

2. Ratifier la correction de quelques erreurs matérielles ayant affecté les modifications statutaires en langue néerlandaise adoptées par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires du 29 mars 2011, une version corrigée en ce sens des statuts coordonnés ayant fait l'objet d'un dépôt au greffe du tribunal de commerce de Bruxelles, le 19 octobre 2011.

<u>VOTE</u> :

Contre : /
Abstentions : 635
Pour : 1.562.085
Résultat : Proposition adoptée.

3. Article 17 des statuts : Remplacer le dernier alinéa de cet article, par le texte suivant, à savoir : « *Dans tout acte de disposition portant sur un bien immobilier, la société devra être représentée par deux administrateurs agissant conjointement, sauf en cas de transaction portant sur un bien dont la valeur est inférieure au seuil fixé à cet effet par la législation sicafi, à savoir le montant le plus faible entre 1 % de l'actif consolidé de la société et 2,5 millions d'euros, auquel cas la société sera valablement représentée par un administrateur agissant seul.*

Il pourra toutefois être fait usage d'une délégation de pouvoirs spéciale au profit de tout mandataire, administrateur ou non : de telles délégations de pouvoirs doivent intervenir sous le contrôle direct, a priori et a posteriori, du Conseil d'administration, et pour autant que les conditions cumulatives suivantes soient remplies, à savoir :

- *le conseil d'administration doit exercer un contrôle effectif des actes/documents signés par le(s) mandataire(s) spécial(aux) et doit mettre en place une procédure interne relative tant au contenu qu'à la périodicité du contrôle ;*
- *la procuration ne peut concerner qu'une transaction bien déterminée ou un groupe définitivement circonscrit de transactions (il n'est pas suffisant que la transaction ou le groupe de transactions soit déterminable). Des procurations générales ne sont pas autorisées ;*
- *les limites relevantes (par exemple en ce qui concerne le prix) doivent être indiquées dans la procuration elle-même et la procuration doit être limitée dans le temps, c'est-à-dire à la période de temps nécessaire pour achever l'opération* »

VOTE :
Contre : /
Abstentions : 635
Pour : 1.562.085
Résultat : Proposition adoptée.

Titre C
Approbation de clauses de changement de contrôle.

L'assemblée adopte la proposition du conseil d'administration conformément à l'article 556 du Code des sociétés, lequel stipule que seule l'assemblée générale des peut conférer à des tiers des droits affectant le

patrimoine de la Société ou donnant naissance à une dette ou à un engagement à sa charge, lorsque l'exercice de ces droits dépend du lancement d'une offre publique d'acquisition sur les actions de la Société ou d'un changement de contrôle exercé sur elle, et décide par conséquent :

1) d'approuver et, pour autant que de besoin, de ratifier toute clause de changement de contrôle présente dans toute convention de crédit ou conditions d'émission de titres de créance ou de capital convenues par la Société entre le 20 octobre 2011 et la date de la présente assemblée, et ;
2) de charger ledit conseil d'administration de procéder aux formalités de publicité prévues par ledit article : les clauses visées concernent la clause de changement de contrôle régissant les contrats de financement conclus dans le cadre de l'exécution du contrat DBFM relatif à la Prison de Leuze en Hainaut. Cette clause stipule qu'un changement de contrôle au niveau de Cofinimmo, peut constituer un « *event of default* » pouvant donner lieu à la résolution des contrats de financement moyennant indemnité. Dans l'hypothèse où la clause de changement de contrôle ne serait pas approuvée par l'assemblée générale du 9 décembre 2011 ou, en cas de carence lors de celle-ci par la seconde assemblée qui sera en principe convoquée pour le 27 décembre 2011, elle devra être à nouveau soumise à chaque assemblée générale subséquente jusqu'à obtention de l'approbation de la clause.

VOTE :
Contre : 87.194
Abstentions : 635
Pour : 1.474.891
Résultat : Proposition adoptée.

Titre D
Pouvoirs d'exécution.

L'assemblée adopte la proposition de conférer : au conseil d'administration tous pouvoirs d'exécution ; à deux administrateurs agissant conjointement et avec possibilité de subdélégation, tous pouvoirs de signature de tout acte complémentaire ou rectificatif en cas d'erreur ou d'omission portant sur les éléments transférés par les sociétés absorbées; toute personne à cette fin désignée par le conseil d'administration de la présente société, tous pouvoirs de représentation et de substitution en vue d'opérer toute modification (société absorbante) ou suppression (sociétés absorbées) d'inscription auprès de toutes administrations publiques ou privées et au notaire instrumentant le pouvoir de compléter l'historique des comptes «capital» et «prime

d'émission» au Titre VIII et d'assurer la coordination des statuts.

VOTE :
Contre : /
Abstentions : 635
Pour : 1.562.085
Résultat : Proposition adoptée.

DISPOSITIONS FINALES

Dispense d'inscription d'office

Pour autant que de besoin, ainsi qu'il est prévu expressément dans les procès-verbaux des décisions des sociétés absorbées, Messieurs les Conservateurs des Hypothèques compétents sont formellement dispensés, lors de la transcription des actes de fusion, de prendre inscription d'office pour quelque motif que ce soit.

Déclarations.

1. L'assemblée reconnaît que le notaire soussigné a donné lecture de l'article 203 du Code des droits d'enregistrement.

2. En ce qui concerne les fusions :

- Les fusions réalisées par COFINIMMO par l'absorption des neuf sociétés s'opèrent sous le bénéfice des articles 117 § 1 et s'il a lieu 120, alinéa 3 du Code des Droits d'Enregistrement, et le cas échéant 11 et 18 § 3 du Code de la Taxe sur la Valeur Ajoutée.
- Ces fusions ne seront pas soumises au régime de neutralité fiscale prévu par l'article 211 du CIR 92, par application de l'exception visée à l'article 211 § 1 dernier alinéa du Code des Impôts sur les Revenus (CIR 92).
- Les fusions sont en outre réalisées sous le régime de neutralité comptable organisé par l'article 78 de l'arrêté royal du trente janvier deux mille un, portant exécution du Code des sociétés.
- Les fusions sont définitives.

3. En matière de Taxe sur la Valeur Ajoutée :

COFINIMMO est partiellement assujettie sous le numéro BE 0426.184.049.

ADMINISTRATIEF EN MARITIEM CENTRUM ANTWERPEN en abrégé AMCA est assujettie sous le numéro BE 0435.522.377.

BETHANIE est assujettie sous le numéro BE 0454.855.764.

DE ABDIJ est assujettie sous le numéro BE 0825.439.217.

DEWA INVEST est assujettie sous le numéro BE 0443.353.445.

EPRIS est assujettie sous le numéro BE 0458.706.961.

LEOPOLD BASEMENT est assujettie sous le numéro BE 0861.977.038.

PALOKE est assujettie sous le numéro BE 0452.486.093.

PRINSENPARK est assujettie sous le numéro BE 0465.645.233.

RESIDENTIE DE NOOTELAER est assujettie sous le numéro BE 0436.580.568.

4. Le droit d'écriture dû et perçu par le notaire soussigné sur le présent acte s'élève à nonante-cinq euros (€ 95,-).

CLOTURE

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 10 HEURES 5 MINUTES.

DONT PROCES-VERBAL,
Dressé date et lieu tels indiqués en tête.
Lecture faite, les membres Bureau, les administrateurs sents et les actionnaires en ont exprimé le désir, signé avec Nous, Notaire.
(Suivent les signatures)
Suivent les annexes

WAARVAN PROCES-VERBAAL,
Opgesteld op voormelde daen plaats.

Na gedane lezing hebben de en van het Bureau, de aanwee bestuurders en de aandeelders die het wensten, met , Notaris, getekend.
(Volgen de handtekeningen)
Volgen de bijlagen

Enregistré à Bruxelles 1er Bureau
28 Role — renvois, le 11/01/2012
Vol. 5155 **fol.** 17 **Case** 14
Reçu : 25 €
(Signature) : L'Inspecteur principal a.i. Michelle Castellier